



22 janvier 2021

Coronavirus (COVID-19) Protection des travailleurs et obligation du télétravail

A la suite des mesures prises par le Conseil fédéral et de celles décidées par le canton pour les services de l'Administration, le Conseil d'Etat rappelle que toutes les entreprises valaisannes doivent recourir au télétravail lorsque cela est possible et veiller à l'application stricte des recommandations des autorités sanitaires en matière d'hygiène et de gestes barrières sur les lieux de travail. Pour ce faire, il met à disposition des entreprises un outil pour effectuer un auto diagnostique et des informations en vue de favoriser les bonnes pratiques. Une campagne de prévention et de contrôles ponctuels en entreprise sera menée par l'Inspection cantonale du travail ces prochaines semaines.

Le Conseil fédéral a décidé de renforcer les mesures de protection des employés notamment par l'obligation du télétravail partout où cela est possible et en accentuant les précautions à prendre à l'égard des personnes vulnérables. Lorsque la nature de l'activité le rend possible et réalisable sans efforts disproportionnés en termes d'organisation et de coûts, l'employeur rend obligatoire le télétravail de ses employés.

Sur le lieu de travail, l'employeur doit garantir que ses employés respectent les recommandations des autorités sanitaires en matière d'hygiène et de distance en mettant en œuvre toutes les conditions cadre pour y parvenir. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos, y compris les véhicules, là où se tiennent plus d'une personne. Dans les espaces extérieurs, le responsable doit veiller à la séparation des équipes en vue de limiter les contacts entre les travailleurs.

Même si les récents contrôles effectués par l'Inspection cantonale du travail ont montré que les mesures sont globalement respectées, des lacunes sont régulièrement constatées en particulier dans les lieux de pauses.

Ainsi, toutes les entreprises, en particulier celles n'ayant pas d'obligation à se munir d'un plan de protection, sont invitées à procéder à une auto-évaluation afin de définir si elles ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires visant à limiter les risques et à protéger leurs employés. Une check-list est mise à disposition à l'adresse www.vs.ch/coronavirus. D'autres conseils s'y trouvent également, tels qu'un guide pour le télétravail ainsi qu'un aide-mémoire pour la protection de la santé au travail pour lutter contre le coronavirus. Une campagne de prévention et de contrôles ponctuels en entreprise sera menée par l'Inspection cantonale du travail ces prochaines semaines.

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail se tient également à disposition pour tout renseignement à ce sujet à l'adresse spt-covid@admin.vs.ch. Enfin, pour toute question liée aux demandes APG en cas de quarantaine, d'interruption de la garde des enfants et pour les personnes vulnérables, les informations utiles se trouvent sur le lien www.ahv-iv.ch/fr/Corona-perde-de-gain.

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80

Nicolas Bolli, chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), 079 484 86 91